

PORTO-NOVO, le 3 FEVRIER 1962

Δ) DÉCRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 62- 51 /PR.MFPT  
modifiant le Décret n° 338/PCM/MTFP du  
26 Novembre 1960 fixant le règlement  
intérieur de la CCPFATD.

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 337/PCM/MTFP. du 26 Novembre 1960 insti-  
tuant un régime de prestations familiales au Dahomey ;

VU le Décret n° 338/PCM/MTFP. du 26 Novembre 1960 fixant  
le règlement intérieur de la CCPFATD. et principalement en son  
article 41.

VU le Décret n° 339/PCM/MTFP. du 26 Novembre 1960 fixant  
les règles relatives aux opérations financières et comptables  
de la CCPFATD ;

VU le Décret n° 340/PCM/MTFP. du 26 Novembre 1960 portant  
organisation et fonctionnement de la CCPFATD ;

VU le Décret n° 61-78/PR/MTFP fixant la durée du congé  
pour couches et allaitement ;

VU l'avis émis par la Commission Consultative du Travail  
en sa séance du 17 Janvier 1962 ;

SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et du  
Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu :

Δ) É C R Ê T E :  
-----

ARTICLE 1er..- L'article 41 du décret n° 338/PCM/MTFP du 26 Novembre  
1960 fixant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des  
Prestations Familiales et Accidents du Travail est abrogé et remplacé  
par les dispositions suivantes :

ARTICLE 41 "nouveau"

L'indemnité prévue à l'article 116 modifié du Code du  
Travail, est versée à la femme salariée pour la durée de l'arrêt du  
travail dans les limites de 6 semaines avant et 8 (huit) semaines après  
l'accouchement.

Cette indemnité, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, est égale à la totalité du salaire que percevait l'intéressée au moment de la suspension du travail.

ARTICLE 2.- Le présent décret aura effet pour compter du 1er Janvier 1962.-

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS:

JORD	1
PR	15
SGG	4
MINISTRES	14
A.N.D.	10
COUR SUPREME	2
MFPT	10
CF.	2
TRESOR	2
Sec.BUDGET	2

  
Hubert MAGA